

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, interdiction de stationnement et signalisation des itinéraires conseillés pour les véhicules de chantier – Travaux à la Thalassothérapie de Pornic – Groupe Legendre – Du 26 octobre 2026 au 26 mai 2028.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Vu, la demande du Groupe Legendre, chargé des travaux de gros œuvre et des installations dans le cadre du chantier de la Thalassothérapie de Pornic ;

Vu, le plan d'installation de chantier transmis par l'entreprise, précisant notamment l'emplacement de la base vie sur le domaine public ainsi que les itinéraires prévus pour la circulation des véhicules de chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et le maintien de la base vie indispensable à la réalisation des travaux;
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et d'organiser la circulation des véhicules de chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver les conditions de circulation sur les voies concernées ;

Considérant que les travaux nécessitent des aménagements temporaires de la voirie et une signalisation adaptée afin de prévenir les risques d'accident et de limiter les perturbations pour les riverains et les usagers ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors des travaux de gros œuvre et des installations dans le cadre du chantier de la Thalassothérapie de Pornic

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Groupe Legendre est autorisé à occuper temporairement du 26 octobre 2026 au 26 mai 2028 le domaine public dans le cadre des travaux de gros œuvre et des installations du chantier de la Thalassothérapie de Pornic, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Cette autorisation concerne notamment l'installation et le maintien d'une base vie ainsi que les aménagements nécessaires au bon déroulement du chantier.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 26 octobre 2026 au 26 mai 2028 inclus, sur les emplacements matérialisés en rouge sur l'annexe 1 du présent arrêté.

Cette interdiction est destinée à permettre l'installation et le maintien de la base vie ainsi que les besoins liés à l'organisation du chantier.

ARTICLE 3 – Itinéraires conseillés pour les véhicules de chantier

Afin de faciliter l'accès au chantier et de limiter les difficultés de circulation, les itinéraires suivants sont conseillés aux véhicules de chantier.

Itinéraire aller vers la Thalassothérapie :

- rue de Nantes
- rue de la Bernerie
- rue Pierre-Fleury
- rue Bougainville
- rue de Malmy
- rue du Bel-Air
- rue Jean-Courot
- Thalassothérapie.

Itinéraire retour depuis la Thalassothérapie :

- Thalassothérapie
- rue Jean-Courot
- rue du Bel-Air
- rue de Malmy
- rue Bougainville
- rue Pierre-Fleury.

Le pétitionnaire devra mettre en place, entretenir et retirer, à ses frais, une signalisation temporaire indiquant les itinéraires conseillés pour les trajets aller et retour des véhicules de chantier, conformément aux itinéraires définis dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (BASE DE VIE)

L'occupation temporaire de la voirie est autorisée du 26 octobre 2026 au 26 mai 2028 inclus, pour l'installation de la base vie nécessaire au chantier.

L'emprise concernée est matérialisée en jaune sur l'annexe 1

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 09 octobre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité**

Norbert MARTINEZ



Notifié le

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».

ANNEXE 1

THALASSO PORNIC - Demande d'arrêtés pour la durée de nos travaux :

 Interdiction de stationner du 26/10/2026 jusqu'au 26/05/2028

 Occupation de voirie du 26/10/2026 jusqu'au 26/05/2028 pour notre base vie

